

COMMUNE DE CARCÈS



PROCES-VERBAL DE SEANCE
Article L2121-25 du CGCT

CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 septembre 2021
Séance à huis clos

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
23	18	5	0	23

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 30 SEPTEMBRE 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **21 SEPTEMBRE 2021**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe - COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

PROCURATIONS :

Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe,
Madame GARCIA Christine a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence
Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Monsieur IMBALZANO Maurice

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame Marion DEBOST est désignée secrétaire de séance :

UNANIMITE

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES VERBAL

L'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2021

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-67 : PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

Rapporteur : Mr RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 21

Contre : BRISPOT John, SCHMITT Patrick

Abstention : 0

D'APPROUVER les faits suivants : la location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune. La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant. Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration. Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Florence PAUL CAMAIL demande si la déclaration se fera au travers d'un formulaire Cerfa ou simplement une déclaration sur l'honneur disant que son logement est meublé ?

Alain RAVANELLO un logiciel sera mis en place dans nos services administratifs par la CAPV

Florence PAUL CAMAIL fiscalement ça se fait déjà automatiquement. Est-ce que c'est un plus ?

Alain RAVANELLO à partir du moment où la taxe de séjour est déjà payée, il n'y a pas besoin de faire deux fois la manœuvre. De toute façon, ce logiciel va être mis en place par la CAPV, et il va y avoir une petite formation qui va accompagner la mise en place du logiciel justement pour répondre à toutes ces questions-là. Ça va avec. Ceux sont des questions d'ordre technique auxquelles on pourra répondre, puisque l'on va avoir la formation qui va aller avec.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 68: RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D)

Rapporteur : Mr RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'ADOPTER l'exposé qui précède,

DE PRENDRE acte de la décision du Comité Syndical du SIVAAD en date du 26 juillet 2021, portant retrait de la Commune de La Roquebrussanne.

D'EMETTRE un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de La Roquebrussanne au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D),

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVAAD.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 69 : VENTE DU LOT N° 10 DU LOTISSEMENT COUGOURNIER ET INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE.

Rapporteur : Mr RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la création d'une servitude de passage piétons sur la parcelle C n°1302,
DE FIXER le prix de vente du lot n° 10 à 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros),
D'ACCEPTER l'offre d'achat du lot n°10,
DE CEDER le lot n°10 à Monsieur RONGEMAILLE Philippe,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession,
DE DESIGNER l'étude notarial LONG à Carcès pour l'établissement de l'acte de cession
DIT que tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 70 : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR AU PROFIT DU SYMIELECVAR.

Rapporteur : Mr IMBALZANO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER le reversement du reliquat des résultats des budgets Eau et Assainissement dissous au 31.12.2019 à hauteur de 70 000€ (20 000€ de reliquat provenant du budget annexe Eau et 50 000€) provenant du budget annexe Assainissement
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent. Les crédits correspondants seront inscrits au compte 678 par Décision Modificative au budget 2021 du budget principal.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 71: DECISION MODIFICATIVE N°1-2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mr IMBALZANO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER les présents projets de décisions modificatives n°1-2021 du budget principal pour l'exercice 2021.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 72 : DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Rapporteur : Mr RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 73 : PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT

Rapporteur : Mr RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER les faits suivants :

- Exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF. Exiger la révision complète du projet de contrat Etat-

ONF 2021-2025. Demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises. Demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face. Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Mr FERRETTO-REGGI est-ce qu'on connaît à quelle hauteur les finances de Carcès seraient touchées par ce projet ?

Mr RAVANELLO non, on n'a pas encore cette information puisque là on parle de toutes les communes de France. On n'a pas fait le compte. On ignore combien de communes sont propriétaires puisqu'il y en a qui ne le sont pas. Ça va être, je suppose, au prorata du nombre d'hectares en possession des communes. Très prochainement on pourra connaître ce montant.

Mr IMBALZANO Aujourd'hui notre contribution est de 10 000€ par an. On n'est pas très satisfait du rendu car pas de suivi très régulier. La raison de tout cela est qu'en réalité l'ONF a des résultats et une situation financière catastrophique, et l'Etat essaye de se dégager sur les communes, car ceux sont elles qui doivent financer l'ONF.

Mr RAVANELLO on parle d'Etat, mais ici il n'est pas question bien sûr de parler de politique, je pense que tous les gouvernements successifs, quand on dit que l'Etat se décharge sur les communes, ça ne date pas d'aujourd'hui.

Mr BRISPOT vous dites que c'est une réduction des moyens, mais si on augmente la contribution, ce n'est pas une réduction des moyens, c'est une réduction d'effectif.

Mr RAVANELLO oui, une réduction des effectifs

Mr BRISPOT moi je ne suis pas technicien sur le sujet, je ne connais pas bien le dossier, donc je pose la question vraiment sans connaître la cause. Est-ce que les moyens ne sont que des moyens humains, ou y-a des besoins d'autres ressources ?

Mr RAVANELLO Pour l'instant ce qui est prévu de faire, étant donné que l'état de leur finance est catastrophique, il s'agit déjà de remonter les finances, de supprimer du personnel, généralement c'est toujours là la problématique, et de faire payer les communes tout simplement

Mr BRISPOT 500 personnes sur le territoire ?

Mr IMBALZANO oui sur le territoire

Mr BRISPOT Parfois, quand l'on parle de moyens, il y a des moyens qui sont attribués aux moyens humains, c'est une chose, c'est important, et il peut y avoir aussi besoin de moyens techniques : de camions, ou d'autre chose qui justifierait l'augmentation de la contribution, c'est pour cela que je pose la question

Mr RAVANELLO non, il n'y pas de contrepartie en moyens matériels, la perte des moyens humains n'est pas compensée par les moyens matériels.

Mr BRISPOT là on sort un chiffre qui est impressionnant, mais quel est le budget total ? Très innocemment, vous dites notre contribution à nous c'est 10 000€, peut-être qu'au prorata

en pourcentage, par rapport au budget initial, ça nous fait 10 100€. Peut-être que l'on se bat pour 100€. Quand on prend des chiffres nationaux, ramenés à notre commune... Vous voyez on parle de 500 millions, etc. L'enjeu pour nous est de 10 000€, si c'est de passer de 10 000 à 10 100 pour avoir, peut-être pas grand-chose.

Mr RAVANELLO on ne se bat pas pour rien, parce que l'on passe de 10 100 à 12 000€, on aura de toute façon par rapport à une augmentation de budget, et ça risque de n'être que le début, si on laisse faire maintenant, on va laisser glisser les années suivantes, même si c'est une augmentation dérisoire qui va nous impacter, on aura de toute façon une réduction des moyens humains et un service qui n'est déjà pas terrible et qui sera encore réduit à peau de chagrin.

Mr BRISPOT c'est juste dommage que l'on n'ait pas fait le ratio pour savoir ce que cela concernait pour le village pour connaître l'enjeu.

Mr RAVANELLO pour l'instant on n'a pas tous les éléments.

Mr OLIVERO je ne pourrai pas vous donner tous ces chiffres, la seule chose que je peux vous donner, c'est qu'aujourd'hui un technicien ONF qui gère notre commune, gère en moyenne entre 14 et 15 communes dans le Var. Vous imaginez bien que la gestion est très compliquée.

MR RAVANELLO donc quand on va réduire de manière drastique ne serait-ce que les moyens humains, je ne pense pas que ce soit des drones ou des camions qui vont pouvoir remplacer cette efficacité.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 74: ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX T.E.E. REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE.

Rapporteur : Mr CLAVIER

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

DE PRÉVOIR la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 5 400,00€ afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune. Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 75 : CONVENTION D'ADHESION DE LA MAIRIE DE CARCES AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES PROPOSE PAR LE CDG DU VAR

Rapporteur : Mr RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune au service d'aide à la bonne gestion des archives communales proposé par le Centre de Gestion du Var. **D'APPROUVER** la convention à intervenir à cet effet entre la Commune et le Centre de Gestion du Var dont le projet est joint en annexe. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes qui s'y rattachent.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 76: ADOPTION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYMIELECVAR.

Rapporteur : Mr CLAVIER

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'ADOPTER l'avenant n°2 a la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à son exécution.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-77: REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

Rapporteur : Mr RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'ABROGER la délibération municipale n°2019-88 du 10 décembre 2019.

D'APPROUVER les tarifs annexés à la présente délibération et d'arrondir le montant ainsi facturé à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques à compter du 1^{er} octobre 2021,

Mr FERRETTO-REGGI donc là il est prévu d'avoir une garderie, en plus de celle de 13h30 à 17h30, sachant qu'il y en a une le matin. Pour les enfants qui veulent aller aux deux, matin et après-midi ? Est-ce qu'entre midi et deux il est prévu un repas pour eux, est-ce qu'ils ont possibilité de se restaurer?

Mr RAVANELLO pour l'instant non, mais c'est quelque chose sur lequel nous travaillons

Mr FERRETTO-REGGI je pense que c'est quelque chose qui est important, notamment pour les parents c'est important pour les parents qui travaillent, qui sont à Brignoles, Draguignan, entre midi et deux ils n'auront pas le temps de revenir pour donner ça manger. Je pense que c'est quelque chose sur lequel il faut vraiment travailler.

Mr RAVANELLO je suis d'accord avec vous, c'est une chose sur laquelle il faut travailler

Mr CORINO sous l'appellation « garderie », il faut quand même entendre plutôt des activités de type centre aéré, où les enfants auront des animateurs et, en échange de ce tarif, participeront à des sorties ; ils ne feront pas qu'être gardés.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-78: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VARET LA COMMUNE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Mr CORINO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés salle Jean Gède - complexe sportif Michel Siméon et salle Frédéric Mistral - Oustaou per Touti, appartenant à la commune au profit du CDOS du Var.,

D'APPROUVER la convention de mise à disposition entre la commune et le CDOS du Var jointe à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-79: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DU COLLEGE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ

Rapporteur : Mr CORINO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER le projet de convention tripartite entre le Département, le Collège et la Commune de mise à disposition du gymnase du collège Geneviève Gaulle-Anthonioz joint à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-80: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LE CENTRE DE FORMATION HORIZON ET LA COMMUNE DE CARCES

Rapporteur : Mr CORINO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la convention entre la Commune et le centre de formation HORIZON annexée à la présente délibération

DE FIXER le coût d'utilisation de la salle pour la période du 10 janvier 2022 au 21 octobre 2022 à 15€ la journée et 7 € la demi-journée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes qui s'y rattachent

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-81: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SECOURS CATHOLIQUE ET LA COMMUNE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Mr CORINO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés espace Jean Gède - complexe sportif Michel Siméon appartenant à la commune au profit Secours Catholique.

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et le Secours Catholique, jointe à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-82: CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BRIGNOLES.

Rapporteur : Mr RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Brignoles à intervenir entre la commune de Brignoles et la commune de Carcès jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son application

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-83: CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 – ASSOCIATION LA BOUGEOTTE

Rapporteur : Mr CORINO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune de Carcès et l'association « La Bougeotte ou l'art de vivre » pour l'année scolaire 2021-2022 annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les actes qui s'y rattachent.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 84: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES APPRENTIS D'AUTEUIL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET LBDP (LE BUS DES POSSIBLES) AU SEIN DE LA COMMUNE DE CARCES *Rapporteur : Mr CORINO*

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et les Apprentis d'Auteuil, jointe à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes qui s'y rattachent.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-85: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2021

Rapporteur : Mr IMBALZANO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'ADOPTER les tableaux des effectifs tel que présenté dans la délibération.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-86: DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 02 JUIN et le 18 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Mr RAVANELLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,
Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre le **22 avril 2021 et le 27 mai 2021**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-19 du 02 juin 2021 : CONTRAT DE PRESTATION D'INSPECTION PERIODIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE TECHNI FROID – AVENANT 5

Abrogation de la décision municipale n°2018-62 en date du 22 novembre 2018. Signature d'un contrat d'entretien – avenant n°5, définissant les modalités et périodicités d'intervention avec la société TECHNI FROID – avenue Saint Jean – route de Marseille – 83170 Brignoles. La société TECHNI FROID assurera le contrôle et l'entretien préventif normal des installations climatiques installés dans les bâtiments communaux suivants : Mairie, Médiathèque, Ecole Jules Ferry, Ecole Joliot Curie, Ecole du Petit Bois, CCAS, l'espace écoute et solidarité, Maison médicale, centre technique municipal, salle de l'Oustaou per

Touti, Police Municipale. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter du 10 mai 2021 et sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance. Pour ce contrat, la société recevra une redevance annuelle de 5 532€ TTC révisable chaque année selon l'indice ICHT-TS « industries mécaniques ou électriques)

La dépense sera constatée à l'article 611 du budget principal

DECISION MUNICIPALE n° 2021-20 du 03 juin 2021 : REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION COMMUNALE.

Signature un contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle station d'épuration communale avec le bureau d'Etudes Eysseric Environnement située 51, Traverse du Moulin à Vent 13015 MARSEILLE. Le montant de l'étude est fixé à 5 315, 00 € H.T soit 6 378.00 € T.T.C. Le planning prévisionnel d'exécution de la prestation est de trois mois.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-21 du 07 juin 2021 : AVENANT N°1 AU LOT N°3 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU SOUS SOL ET DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SITUE 11 AVENUE FERRANDIN.

Signature d'un avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux relatif à l'aménagement du sous-sol et du rez-de-chaussée immeuble 11 avenue Ferrandin à Carcès avec la SARL ITEL NIRONI situé Ancienne route de Draguignan – quartier touttoires – 83670 Barjols. Le montant de l'avenant est de 310,00 € HT soit 372.00 € TTC. Le montant total des travaux du lot n° 3 est de 5719.00 € H.T soit 6 862.80 € T.T.C. soit une augmentation de 5.73 % du montant initial des travaux. Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées et applicables dans leurs intégralités.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-22 du 07 juin 2021: MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REPRISE DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE.

Signature d'un contrat d'assistance et de conseil pour la passation d'un marché de travaux relatif à la reprise de la toiture de l'école maternelle Joliot Curie avec GM Réalisations situé 18 rue Maurice Utrillo 83130 LA GARDE. Le montant de la prestation est de 2 000,00 € HT soit 2 400.00 € TTC.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-23 du 07 juin 2021: MISSION DE LEVE TOPOGRAPHIQUE POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION COMMUNALE.

Signature d'un contrat pour la réalisation de levé topographique pour la création d'une nouvelle station d'épuration communale avec SARL de géomètres-expert GEOTOP Salernes située 336, route de Draguignan 83690 Salernes. Le montant de la mission est fixé à 8 600, 00 € H.T soit 10 320.00 € T.T.C. La consultation prévoit une option de 2 000, 00 € HT soit 2 400 € TTC pour le bornage des futures parcelles de la STEP. La prestation doit être réalisée avant le 25 juin 2021.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-24 du 08 juin 2021: AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE MONSIEUR FRIEDRICH JORDAN C/ COMMUNE DE CARCES TA TOULON N° 2101253-1.

Décision de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire devant le TA de Toulon. De confier au cabinet LLC & Associés Avocats au Barreau de Toulon, domicilié Espace Valtech

– RN98 rond-point de Valgora – 83160 La Valette du Var, la charge de représenter la commune dans cette instance.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-25 du 08 juin 2021: CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE –HEBERGEMENT WEB-ABONNEMENT DATA ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE INFORMATION DYNAMIQUE SYSTEME

Signature d'un contrat de maintenance préventive et curative – hébergement web – abonnement DATA avec la société Information Dynamique Système – D8 Parc Moninsable- 69530 BRIGNAIS. Pour ce contrat la société sera rémunérée pour un montant de 2 636 € HT soit 3 163.20€TTC par an. Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 18 juin 2021 et ne pourra pas être renouvelé.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-26 du 17 juin 2021: CONVENTION CONCLUE AVEC DOUBLE DIESE, POUR L'ORGANISATION DE SOIREES MUSICALES A CARCES.

Signature d'une convention portant sur deux prestations musicales avec l'association DOUBLE DIESE 500 Impasse des Écureuils-Chemin du Pichabert 83340 Flassans sur Issole, selon les termes définis dans lesdites conventions ci-annexées. Les prestations se tiendront sur la Place des Martyrs de la Résistance le 27 juillet 2021 et sur la place de l'Église le 10 août 2021. Pour ces prestations, le défraiement s'élève à 660.00 € TTC pour la prestation du 27 juillet 2021 et 420.00€ TTC pour la prestation du 10 août 2021. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-27 du 17 juin 2021: CONTRAT CONCLU AVEC PASSION VINTAGE, POUR L'ORGANISATION DE SOIREES MUSICALES A CARCES

Signature d'une convention portant sur deux prestations musicales avec l'association PASSION VINTAGE 81 Chemin de la Tuvelière 83510 Saint Antonin du Var, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. Les prestations se tiendront sur la place des Martyrs de la Résistance le 20 juillet 2021 et sur la Place de l'Église le 24 août 2021. Pour ces prestations, le défraiement s'élève à 800.00 € TTC pour les deux prestations. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-28 du 17 juin 2021: CONTRAT CONCLU AVEC DARD'ART, POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association DARD'ART 35 rue de la Figairasse 34070 Montpellier, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra sur le complexe sportif Route de Cotignac le 10 juillet 2021. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 2.500.00 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-29 du 17 juin 2021: CONVENTION CONCLUE AVEC DOUBLE DIESE, POUR L'ORGANISATION DE SOIREES MUSICALES A CARCES.

Signature d'une convention portant sur deux prestations musicales avec l'association DOUBLE DIESE 500 Impasse des Écureuils-Chemin du Pichabert 83340 Flassans sur Issole, selon les termes définis dans lesdites conventions ci-annexées. Les prestations se tiendront sur le parvis de l'église le 3 août 2021 et sur la place des Martyrs de la Résistance le 24 août 2021. Pour ces prestations, le défraiement s'élève à 400.00 € TTC pour la prestation du 3 août 2021 et 600.00€ TTC pour la prestation du 24 août 2021. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238

du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-30 du 17 juin 2021: CONTRAT CONCLU AVEC VOIX LA, POUR L'ORGANISATION DE SOIREES MUSICALES A CARCES.

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association VOIX LA Chemin des Sources 83920 La Motte, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra sur la place des Martyrs de la Résistance le 10 août 2021. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 700.00 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-31 du 17 juin 2021: CONTRAT CONCLU AVEC TEMPO VIVACE, POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association TEMPO VIVACE 11 rue Maréchal Joffre 83570 Carcès, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra Cour de la Médiathèque le 04 septembre 2021. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 1050.00 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-32 du 26 juin 2021: : CONTRAT CONCLU AVEC BLUE STEEL, POUR L'ORGANISATION DE SOIREES MUSICALES A CARCES.

Signature d'un contrat portant sur deux prestations musicales avec l'association BLUE STEEL 1 Chemin des Gradins 83570 CARCÈS, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. Les prestations se tiendront sur la place de la Mairie le 06 juillet 2021 et sur la place de la Mairie le 03 août 2021. Pour ces prestations, le défraiement s'élève à 1200.00 € TTC pour les deux prestations. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-33 du 26 juin 2021: CONTRAT CONCLU AVEC MONSIEUR MEZY FREDERIC, POUR L'ORGANISATION DE SOIREES MUSICALES A CARCES.

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec Monsieur MEZY Frédéric 32 rue de l'Horloge 83570 CARCES, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra sur la place des Martyrs de la Résistance le 14 juillet 2021. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 600.00 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-34 du 26 juin 2021: CONTRAT CONCLU AVEC LA LAOUVE MUSIC, POUR L'ORGANISATION DE SOIREES MUSICALES A CARCES.

Signature d'un contrat portant sur deux prestations musicales avec l'association LA LA LAOUVE MUSIC Résidence le Bizet 80 rue Szamotuly 83170 BRIGNOLES, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. Les prestations se tiendront sur la place Gabriel Péri le 06 juillet 2021 et sur la place Gabriel Péri le 24 août 2021. Pour ces prestations, le défraiement s'élève à 1100.00 € TTC pour les deux prestations. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-35 du 26 juin 2021: : CONTRAT CONCLU AVEC AUD LYNE ACADEMIA, POUR L'ORGANISATION DE SOIREES MUSICALES A CARCES.

Signature d'un contrat portant sur deux prestations musicales avec l'association AUD LYNE ACADEMIA 144 les Draboux 83340 CABASSE, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. Les prestations se tiendront sur la place Gabriel Péri le 20 juillet 2021 et sur la Place

de la Mairie le 17 août 2021. Pour ces prestations, le défraiement s'élève à 1000.00 € TTC pour les deux prestations. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-36 du 26 juin 2021: : CONTRAT CONCLU AVEC BLUE STEEL, POUR L'ORGANISATION DE SOIREEES MUSICALES A CARCES.

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association BLUE STEEL 1 chemin des Gradins 83570 CARCES, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra sur la place Gabriel Péri le 1^{er} juillet 2021. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 600.00 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-37 du 1^{er} juillet 2021: : FOURNITURE D'UN DISPOSITIF ALARME ATTENTAT

Acceptation de la proposition de la SA MY KEEPER, 154 chemin de Saint-Michel- 06620 – BAR SUR LOUP prévoyant le renouvellement de 17 balises avec installation et maintenance préventive et évolutive pour une durée de 36 mois. Le tarif pour 36 mois est fixé à 2 082.50€HT soit 2 499 € TTC selon l'offre de prix. La dépense sera constatée à l'article 2135 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-38 du 06 juillet 2021: MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE IRENE JOLIOT-CURIE.

Signature d'un marché de travaux relatif à la réfection de la toiture de l'école maternelle Irène JOLIOT-CURIE avec l'entreprise AZ CONSTRUCTION domicilié au 2745 chemin Long 83260 LA CRAU. Le montant des travaux est de 49 042.20 € HT soit 58 850.64 € TTC. La durée des travaux est estimée à 1.5 mois. La dépense sera constatée à l'article 2135 du budget principal de la commune.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-39 du 06 juillet 2021: MISSION D'UNE ETUDE FAUNE-FLORE POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION COMMUNALE.

Signature d'un contrat pour la réalisation d'une mission d'étude faune-flore pour la création d'une nouvelle station d'épuration communale avec le bureau d'étude SYMBIODIV située les Jeannets – 87 chemin des Eglantiers 83143 LE VAL. Le montant de la mission est fixé à 19 387.50 € H.T soit 23 265.00 € T.T.C. La prestation doit être réalisée avant le 31 mai 2022.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-40 du 21 juillet 2021 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX CHEMIN DES LONES

Attribution du marché pour le montage et pose à la société TERRANOVA 293 chemin du resty – 83470 Saint Maximin et à la société LAPPSET 242 impasse des deux poteaux – 33127 Saint Jean D'Illac pour la fourniture du jeu. Le montant total de l'opération s'élève à 10 684.40€HT soit 12 821.28 €TTC, et réparti comme suit : Terranova : 4 594€ HT soit 5 512.80€ TTC ; Lappset : 6 090.40€ HT soit 7 308.48€ TTC. La dépense sera constatée à l'article 2188 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-41 du 21 juillet 2021: AUTORISATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE « L'ECLAT DU SOLEIL » ASSOCIE UNIQUE DE LA SARL CAMPING LES FOUGUIERES DU 180 CHEMIN DES CLAPIERS 83220 LE PRADET AU 165 CHEMIN DES FOUGUIERES

Autorisation pour la société L'ECLAT DU SOLEIL, société à responsabilité limitée au capital

de 10 000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le n°510 691 56, siège social actuel : 180 Chemin des Clapiers 83220 LE PRADET, associée unique de la SARL CAMPING LES FOUGUIERES à transférer son siège social et son principal établissement à la même adresse que sa filiale au 165 Chemin des Fouguières, afin d'y exercer l'activité suivante : Holding, gestion de titres, parts sociales, à l'exclusion de toute activité commerciale.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-42 du 26 juillet 2021 : CONVENTION CONCLUE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL DU VAR, POUR DES PROJECTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'une convention de partenariat portant sur une prestation musicale avec l'association La ligue de l'enseignement – FOL du Var sis 68 avenue Victor Agostini 83000 Toulon, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. Les prestations se tiendront dans la Cour de la Médiathèque ou dans la salle l'Oustaou Per Touti en cas d'intempéries. Pour ces 3 jours d'intervention, le défraiement s'élève à 550.50 € TTC. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-43 du 26 juillet 2021 : CONTRAT CONCLU AVEC LA COMPAGNIE DU GRILLON, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une représentation du spectacle avec l'association La compagnie du grillon Place du Palais de Justice 83170 BRIGNOLES, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra Cour de la Médiathèque le 31 juillet 2021. Pour cette prestation, le défraiement sera pris en totalité par la DRAC PACA, dans le cadre de l'opération « Relançons l'été ».

DECISION MUNICIPALE n° 2021-44 du 28 juillet 2021 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec le Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var sis Quartier Barnenq, 83390 Pierrefeu-du-Var, relatif au local communal situé au 1^{er} étage – Maison santé pluridisciplinaire – 40 chemin le Derrot – 83570 CARCES. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée de un an à compter du 1^{er} août 2021, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-45 du 28 juillet 2021 : BAIL D'OCCUPATION DE LA PARCELLE CADASTREE E N° 696 POUR UNE ANTENNE MOBILE – FREE MOBILE

Signature d'un bail avec la Société FREE MOBILE – 16, rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS afin d'installer une antenne relais sur la parcelle cadastrée E n° 696 pour une superficie de 50m². La convention est conclue pour une durée de douze années à compter de la date de la signature de la convention. Le loyer est de 1500 € nets par an. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat. La recette sera constatée à l'article 775 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-46 du 06 septembre 2021 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE CARCES-COTIGNAC

Signature d'une convention de mise à disposition du personnel communal des communes de Carcès et Cotignac pour la période du 15 juin 2021 au 15 septembre 2021.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-47 du 10 septembre 2021 : CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL – MME LEMARCHAND ZERRA MURIEL, KINESITHERAPEUTE – LOCAL PROFESSIONNEL - STRUCTURE MEDICALE 1 QUARTIER DE L'EGLISE A CARCES.

Signature d'un contrat de bail professionnel pour le local susvisé avec Mme LEMARCHAND ZERRA Muriel, Kinésithérapeute, domiciliée à 4392 chemin de Correns - 83570 Cotignac. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} septembre 2021. Le loyer est de 300 € HT par mois et une provision pour charges selon les modalités définies dans le contrat de location de 10 € HT par mois. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-48 du 16 septembre 2021 : CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL – SAS ALSO OPTICIEN – LOCAL PROFESSIONNEL – 25 RUE MARECHAL FOCH A CARCES.

Signature d'un contrat de bail professionnel pour le local susvisé avec la SAS ALSO, dont le siège social est 25 RUE MARECHAL FOCH A CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 9 ans, renouvelable, à compter du 1^{er} octobre 2021. Le loyer est de 480 € HT par mois. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-49 du 16 septembre 2021 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF AU RENFORCEMENT EN EAU DU QUARTIER DES OLIVERONS
Signature d'un marché de travaux relatif au renforcement en eau du quartier des Oliverons avec l'entreprise SAS MINETTO domiciliée au Parc d'Activités Val Durance, 6 allée des Tilleuls 04200 SISITERON et la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD domiciliée 138 rue Saint Jean 83170 BRIGNOLES. Le montant des travaux est estimé à 199 605.40€ HT soit 239 526.48 € TTC. La durée des travaux est estimée à 2 mois + 3 semaines de préparation à compter de la date de notification de l'ordre de service. La dépense sera constatée à l'article 2151 du budget principal de la commune et l'article 21531 du budget de l'eau.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-50 du 18 septembre 2021: CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS VIGILANTS CONNECT®

Signature d'une convention de partenariat à conclure avec la SAS Voisins Vigilants et solidaires fixant les conditions d'abonnement et d'utilisation de l'interface web mettant en relation les administrés des quartiers Voisins Vigilants de la commune avec la Collectivité. Cette convention est signée pour une durée de cinq ans, sans possibilité de se désengager pendant cette période, et avec la garantie de l'exonération d'une augmentation de 5% annuelle. Le coût annuel est fixé à 1200 € TTC

DECISION MUNICIPALE n° 2021-51 du 18 septembre 2021 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE MISSION DE CONSEIL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PALETTE CHROMATIQUE – CAUE

Signature d'une convention d'accompagnement pour une mission de conseil pour la mise en place d'une palette chromatique avec le CAUE-Var, sis 17 rue Mirabeau 83000 TOULON. Le montant de la prestation est fixé à 1.650 € TTC. La dépense sera constatée aux articles 6226 du budget principal de la commune

DECISION MUNICIPALE n° 2021-52 du 18 septembre 2021 : CONVENTION

D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE MISSION DE CONSEIL POUR LA REFECTION DU CLOCHER – CAUE

Signature d'une convention d'accompagnement pour une mission de conseil pour la réfection du clocher avec le CAUE-Var, sis 17 rue Mirabeau 83000 TOULON. Le montant de la prestation est fixé à 1.650 € TTC. La dépense sera constatée aux articles 6226 du budget principal de la commune

DECISION MUNICIPALE n° 2021-53 du 18 septembre 2021 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE MISSION DE CONSEIL POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES JEUNES – CAUE

Signature d'une convention d'accompagnement pour une mission de conseil pour la création d'une maison des jeunes avec le CAUE-Var, sis 17 rue Mirabeau 83000 TOULON. Le montant de la prestation est fixé à 2 050 € TTC. La dépense sera constatée aux articles 6226 du budget principal de la commune

INFORMATIONS

Mr RAVANELLO je vous remercie de votre participation au conseil municipal de ce soir, Pierre Corino, tu avais une annonce à nous faire

Mr CORINO si vous permettez encore quelques minutes d'attention. Au sujet du Mobil Sport dont je vous parlais, qui permettrait à tout le monde de se remettre au sport. La réunion d'information aura lieu mercredi 6 octobre à 9h00 à la salle Jean Gède au stade. Notre service communication a fait de très beaux flyers que nous avons distribué partout, et donc je vous demanderai à vous tous chers conseillers municipaux d'en prendre une dizaine de chaque avant de partir s'il vous plaît et surtout autour de vous, pensez à motiver tous ceux qui auraient besoin de faire du sport et qui ne pensent plus pouvoir le faire. La réunion d'information leur permettra de se décider. Je compte sur vous pour relayer cette information importante, je vous remercie.

Mr RAVANELLO merci Pierre. Mesdames et Messieurs, je vous informe que nous allons certainement refaire un conseil municipal avant la fin novembre ; et nous tacherons de vous communiquer une date le plus rapidement possible pour que vous puissiez vous organiser et donc vous passer le plus rapidement possible tous les éléments dont vous aurez besoin pour participer à ce conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous. La séance est levée, je vous remercie

La séance est levée à 19h30

Pour copie conforme Le Maire

Alain RAVANELLO



